Villefranche de Rouergue

ARRETE MUNICIPAL n° 2023/336A
Règlementation du stationnement et de la circulation des véhicules Place Louis FONTANGES, du lundi 19 juin au lundi 26 juin 2023 dans le cadre de la fête foraine de la Saint Jean

Jean-Sébastien ORCIBAL, Maire de la Commune de VILLEFRANCHE de ROUERGUE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants, L2213-1 et L2213-2,

VU la Loil n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie, approuvé par arrêté du 6 Novembre 1992 modifié,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU l'organisation par la municipalité de la fête foraine de la Saint Jean sur la Place Fontanges du jeudi 22 juin au dimanche 25 juin 2023,

CONSIDERANT l'Etat d'urgence qui nous impose la mise en place de dispositifs de sécurité spécifiques,

CONSIDERANT les consignes sanitaires en vigueur,

CONSIDERANT qu'il convient de ce fait de prendre toutes les mesures qui s'avèrent nécessaires pour assurer la sécurité et le bon ordre publics dans le cadre de cette fête,

ARRETE

ARTICLE 1er – Afin de permettre l'organisation de la fête foraine de la Saint Jean 2023, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- **Stationnement / circulation :**
  - **le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité de la Place Louis Fontanges et rue du 11 novembre, à compter du lundi 19 juin 2023 à 8h00 et jusqu'au lundi 26 juin 2023 à 18h00.**
  - **Le stationnement des véhicules et la circulation seront interdits le long de la voie de circulation (partie parking située au droit des résidences le Sud et la Caserne) créée temporairement durant les horaires d'ouverture de la fête foraine à savoir du mercredi 21 juin à 18 h au lundi 26 juin à 8 h.**
  - **La voie de circulation jusqu'à la rue du 11 novembre ne sera autorisée uniquement pour la livraison ; l'arrêt sera autorisé, le stationnement interdit.**
  - **La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits Passage du ruisseau Notre Dame ; seule l'EDF sera autorisée à y circuler, l'accès se faisant par le carrefour avenue du Quercy/place Fontanges.**
  - **Le stationnement des véhicules sera interdit du mercredi 21 juin à 18 h au lundi 26 juin à 8 h avenue du Quercy, sens montant dans sa portion comprise entre l'avenue de Verdun et le feu tricolore de l'intersection avec le chemin de 13 Pierres, seuls les véhicules des forains pourront y stationner.**
  - **Afin de permettre aux personnes de se rendre à la pharmacie rue du 11 novembre (pharmacie de garde) 3 places de stationnement seront réservées, à la clientèle à l'angle de l'avenue Vincent Cibiel et du passage des Prés de Notre Dame ainsi que sur la Place Sarzana du jeudi 22 juin à 17 h au lundi 26 juin à 8 h.**

Villefranche de Rouergue

ARTICLE 2ème – Afin d'assurer la sécurité de la fête foraine, des plots bétons/barrières devront être mis en place afin de bloquer l'accès à la Place Fontanges et à la rue du 11 novembre :

- au niveau du rond-point Francis Carco afin de bloquer l'accès par l'avenue Vincent Cibiel
- à l'angle de la Place Fontanges et de l'avenue du Quercy
- à l'angle de la rue du 11 novembre et de la Place Sarzana

ARTICLE 3ème – Les mesures restrictives du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et véhicules d'intervention prioritaires des forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

ARTICLE 4ème – Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté sera susceptible de faire l'objet d'une immobilisation et d'une mise en fourrière conformément au Code de la Route.

ARTICLE 5ème – Les services municipaux mettront en place la signalisation nécessaire pour informer les usagers de cette réglementation. Les forains, sous la responsabilité de M. Franck COSTA, assureront la mise en place du dispositif lors de la fermeture totale de la place Fontanges.

ARTICLE 6ème – M. le Directeur Général des Services de la Ville, M. le Responsable de la Police Municipale et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7ème – Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VILLEFRANCHE de ROUERGUE, le 9 juin 2023

Le Maire
Jean-Sébastien ORCIBAL

MAIRIE DE VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
AVEYRON